

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

Le DIX SEPT OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, René COTTAVE, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLON, Christine MOULIN. Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Absents : Marie-Geneviève MOREAU, qui a donné pouvoir à Daniel CHARAMELET.

Date de convocation : 10 octobre 2014.

Ordre du jour : 1-Affaires financières : - Tarification portage de repas - Tarification concessions au cimetière et columbarium- Indemnité du percepteur- Crédits supplémentaires 2- Bâtiments : Étude réhabilitation mairie - buts extérieurs de basket 3- CAPV : rapports service des déchets, de l'eau et de l'assainissement 4- Divers : Location appartement école de la Fontaine- titre du Flash Info- DIA

Secrétaire de séance : Daniel CHARAMELET

Date d'affichage du compte-rendu : 24 octobre 2014

=-----=

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 19 SEPTEMBRE 2014 est approuvé

AFFAIRES FINANCIERES

DELIBERATION 2014-047--PORTAGE DES REPAS AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES

Il est rappelé le mode de fonctionnement du portage des repas aux des personnes âgées ou handicapées :

- les repas sont fournis par le traiteur qui livre les repas du restaurant scolaire
- un employé communal assure le portage des repas au domicile des personnes âgées ou handicapées les lundi, mardi, jeudi et vendredi (2 h x 4 jours = 8 h)
- le traiteur facture chaque fin de mois à la commune, qui refacture à chaque bénéficiaire mensuellement (1h par mois) le prix demandé par le traiteur.
- le coût du repas à ce jour est de 5.85 € TTC.

Les frais supportés par la commune ont été chiffrés à 2.90 € par repas (sur une moyenne de 187 repas livrés mensuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DECIDE de facturer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un supplément de 1.50 € par repas pour frais de personnel.

DELIBERATION 2014-048-- TARIFICATION DES CONCESSION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire rappelle la délibération du 20 avril 2007 fixant les tarifs des concessions au cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE FIXER comme suit le tarif applicable au 1^{er} janvier 2015 :

*concession temporaire (15ans).....2M2.....Place simple.....150 Euros (cent cinquante €)

*concession trentenaire.....2M2Place simple.....300 Euros (trois cent €)

*concession cinquantenaire.....2M2..... Place simple.....500 Euros (cinq cent €)

(pour les concessions d'une plus grande surface: place double, etc., le tarif sera proportionnel).

En ce qui concerne le caveau communal, le coût sera de 10 € (dix euro) par jour, à compter du 16^{ème} jour de dépôt du corps.

Le Conseil rappelle à cette occasion :

- sa délibération du 16 janvier 1974 décidant de ne plus accorder de concessions perpétuelles
- l'article R 361-10 du Code des Collectivités Territoriales :
 - « la sépulture dans le cimetière communal est due :
 - *aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile,
 - *aux personnes domiciliées sur son territoire lors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
 - *aux personnes non domiciliées dans la commune, mais qui ont droit à une sépulture de famille »

DELIBERATION 2014-049-- TARIFICATION DES CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM COMMUNAL

Le Maire rappelle la délibération du 23 octobre 2009 fixant le tarif des concessions des cases du columbarium communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* Rappelle que la durée de la concession d'une case, avec possibilité de renouvellement, reste fixée à 30 ans

* Fixe à 450 € (quatre cent cinquante euro) le prix de la concession à compter du 1^{er} janvier 2015.

DELIBERATION 2014-050--INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Mme Claudine TOUCHE, receveur municipal.

DELIBERATION 2014-051--CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil approuve les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2111 terrains nus	3500.00	
D 21578 matériel		3500.00
R 71427 dotation		2.00

La séance est levée à 20 h 15

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTAZ	
Marie-Geneviève MOREAU	Pouvoir à D.CHARAMELET	Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	

